

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

---



---

**TRAVAUX D'EVOLUTION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT  
IT, DE CREATION D'UN 4<sup>ème</sup> ILOT ET DE SECURISATION DU  
DATACENTER DE TOULOUSE**

---

**Marché à Procédure Adaptée**

**N° de procédure : P2511-PA-DSI**

**Règlement de la Consultation**

**Date et heure limites de réception des offres**

**Le jeudi 7 août 2025 à 14H00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES...4</b>	<b>4</b>
5.1. VARIANTES .....	4
5.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	4
<b>ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
<b>ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
9.1. DOSSIER CANDIDATURE .....	7
9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR .....	7
9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS .....	7
9.2. OFFRE.....	9
9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	10
<b>ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
10.1. OUVERTURE DES PLIS.....	11
10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES .....	11
10.3. DEMANDES DE COMPLEMENTS/PRECISIONS SUR LES OFFRES.....	11
10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	11
<b>ARTICLE 11 – NEGOCIATION.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 12 – VISITE DES LIEUX.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 13 – MODALITES FINANCIERES.....</b>	<b>13</b>
13.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT .....	13
13.2. UNITE MONETAIRE .....	13
<b>ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 15 – CONFLIT D’INTERETS .....</b>	<b>14</b>

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur des travaux d'évolution de la capacité d'hébergement IT, de création d'un 4<sup>ème</sup> îlot et de sécurisation du datacenter sis 2 rue de la Géorgie 31200 TOULOUSE.

Le data center date de 1993. Le site de l'ACOSS est classé : Droit du Travail.

Les locaux objets du marché, sont à vocation tertiaire dans un datacenter. Les activités développées sur le site sont administratives et informatiques.

Les travaux, objet du marché, sont notamment les suivants :

- L'ajout d'un confinement haute densité dans la salle serveur SS2
- Le remplacement des unités de climatisation interbaies du POD de la salle SS1
- La création de coffrets secours électriques afin de faciliter l'ajout d'un équipement GE mobile
- La création d'attentes hydrauliques et des coffrets électriques associés pour le raccordement en secours d'un GF mobile

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent marché sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie : Réutilisation ou réhabilitation.

Les travaux se dérouleront **en milieu occupé, sans interruption de la continuité de service.**

## ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Le marché est à tranches conformément aux articles R 2113-4 à -6 du Code de la Commande publique et comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Il est traité à prix global et forfaitaire conformément à l'article R.2112-6 du Code de la commande publique.

Le délai d'exécution des travaux est de 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le délai englobe la période de préparation du chantier de 3 mois, le délai des travaux et les opérations préalables à la réception. La fin du délai d'exécution est la date de réception, date d'achèvement de l'ouvrage.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS**

### **Maître d'ouvrage :**

**ACOSS**, Caisse Nationale des URSSAF  
DSI  
2 rue de la Géorgie  
31200 TOULOUSE

### **Assistance à maîtrise d'ouvrage :**

**APL Data Center**  
106 avenue Marx Dormoy  
92120 MONTRouGE

### **Contrôle Technique (C.T.)**

**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**  
12 rue Michel Labrousse  
31100 TOULOUSE

## **ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT**

Le présent marché n'est pas alloti car les prestations sont fortement interdépendantes (infrastructures techniques, sécurisation, déploiements IT, etc.) et nécessitent une coordination fine entre les différents volets du projet.

Les travaux sont à réaliser dans un datacenter de niveau tier III en production, sans interruption de la continuité de service.

## **ARTICLE 5 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

### **5.1. VARIANTES**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de solution variante. Tout candidat qui proposera une variante verra son offre rejetée.

### **5.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## **ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée au :

**Le jeudi 7 août 2025 à 14 heures, dernier délai**

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront ni ouverts ni examinés.

## **ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION**

### **7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

**Attention** : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

### **7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe (Déclaration d'absence de conflit d'intérêts) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le planning prévisionnel des travaux ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- la notice méthodologique ;
- le questionnaire ESG ;
- l'attestation de visite des lieux ;
- les formulaires DC1 & DC2 et DC4 ;
- le présent règlement de la consultation (RC)

### **7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

### **7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours (**six mois**) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique**, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) dans un seul et même fichier, pour la procédure « **TRAVAUX D'EVOLUTION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT IT, DE CREATION D'UN 4<sup>ème</sup> ILOT, ET DE SECURISATION DU DATACENTER DE TOULOUSE** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans le texte visé ci-dessus.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera rematérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Les candidatures et les offres des soumissionnaires doivent entièrement être rédigées en langue française. Tout document rédigé en langue étrangère devra impérativement être accompagné d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté.

**En cas d'envois dématérialisés multiples, seul le pli arrivé en dernier sur le profil acheteur sera pris en compte. Ce pli annule et remplace les plis envoyés précédemment.**

L'ACOSS ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

**Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de l'ACOSS, il est suggéré aux candidats :**

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
  - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
  - o Le nom de l'acheteur ;
  - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
  - o La date et l'heure de réception des documents ;
  - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'ACOSS pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "**P2511-PA-DSI – TRAVAUX D'EVOLUTION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT IT, DE CREATION D'UN 4<sup>EME</sup> ILOT, ET DE SECURISATION DU DATACENTER DE TOULOUSE** – copie de sauvegarde".

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h et entre 14h et 17h ou envoyée à l'adresse suivante : **ACOSS – DGRM – 36, rue de Valmy – 93 108 Montreuil CEDEX - A l'attention du Département Achats/Marchés.**

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par l'ACOSS interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

Les candidats disposent sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) d'une assistance au dépôt électronique qui expose le mode opératoire à suivre.

## **ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le pli du candidat contient les éléments suivants :

### **9.1. DOSSIER CANDIDATURE**

#### **9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR**

Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

- a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
- b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

#### **9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS**

##### **a) Capacité économique et financière – éléments à transmettre :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque (pour les sociétés de création récente uniquement) ;
- Attestation de responsabilité civile et professionnelle relative à l'année 2025, couvrant les activités du candidat avec mention des garanties et capitaux souscrits ;

→ Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

##### **Niveau minimum requis de capacité financière :**

La somme des chiffres d'affaires pondérés des trois derniers exercices disponibles (ou tout autre moyen pour les sociétés nouvellement créées) concernant les travaux objet du marché doit être égale ou supérieure (en euros H.T.) à : **1 200 000 € H.T.**

Les chiffres d'affaires seront pondérés par année de la manière suivante :

- Année n-1 : 50%
- Année n-2 : 30%
- Année n-3 : 20%

## **b) Capacité professionnelle – éléments à transmettre :**

- Si le candidat en dispose, les certificats de qualification professionnelle suivants **ou équivalents** :
  - CVC Qualibat 5312 et Qualibat 5252
  - Courant faible CFMGTI2 -CFMGTI3 – Domaine GT – CF2 – CF3
  - Courant Fort MGTI - MIE2 – MIE16
  - Structure Qualibat 2111 ; Qualibat 2411 ; Qualibat 7143
  - Etanchéité Qualibat 3211, Qualibat 3221 ; Qualibat 3271
  - Peinture Qualibat 6111
  - Sécurité incendie APSAD R4 / R7 / R81 pour la détection, l'extinction automatique et le SSI, ou certification Qualifelec SSI

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, le CV des intervenants ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation ;

- Une présentation d'une liste de travaux similaires à l'objet du marché, réalisés impérativement en site occupé et dans des salles d'hébergement en exploitation, **3 références au minimum**, effectués au cours des 5 dernières années, sous forme d'attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'Œuvre. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que les destinataires de ces travaux (maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'œuvre avec l'indication des coordonnées téléphoniques de personnes à contacter) et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

## **Niveau minimum requis pour la capacité professionnelle :**

Le candidat doit prouver sa capacité professionnelle dans des opérations de réhabilitation/construction **de datacenters de niveau tier III en site occupé.**

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou de références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

## **c) Niveau requis pour la capacité technique :**

- Déclaration indiquant les effectifs globaux annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*il s'agit ici des moyens humains globaux de la société et non des moyens humains qui seront spécifiquement affectés à la réalisation du marché*) ;

La somme des effectifs globaux pondérés du candidat doit être supérieure ou égale à **10 personnes**.

Les effectifs seront pondérés par année de la manière suivante :

Année n-1 : 50%

Année n-2 : 30%

Année n-3 : 20%

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'ACOSS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

## **EN CAS DE GROUPEMENT :**

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

De même, un même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il sera imposé la **solidarité au groupement d'entreprises attributaire pour assurer la bonne exécution du marché**. Il n'est pas imposé, pour la recevabilité de l'offre, que le groupement soit constitué en la forme requise au moment de la remise des offres mais le candidat groupé devra obligatoirement assurer sa transformation dans l'hypothèse où il serait désigné comme l'attributaire provisoire du marché.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.**

**Le non-respect de ces prescriptions engendra le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.**

### **EN CAS DE SOUS TRAITANCE :**

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché, une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

**Le non-respect de cette prescription engendra le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.**

### **9.2. OFFRE**

Les candidats auront à produire un dossier comprenant impérativement la totalité des pièces et informations suivantes :

**1. L'acte d'engagement dûment complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate ;**

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

**2. L'offre financière du candidat constituée de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne ;**

**NOTA : L'offre du candidat sera rejetée en l'absence de DPGF ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes de la DPGF. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sous peine de rejet de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre de cette DPGF ne pourra être accepté.**

**3. L'attestation de visite du site ;**

**4. Une proposition technique du candidat comportant les éléments ci-après ;**

Le candidat fournira dans sa proposition technique les éléments suivants :

- a) Une note méthodologique précisant les aspects suivants :
  - la gestion des interfaces avec tous les interlocuteurs du chantier (le maître de l'ouvrage, le bureau de contrôle) afin de réaliser les travaux dans les meilleurs

- délais dans le contexte de site occupé dans un datacenter en activité. Le candidat détaillera également le mode de communication qu'il utilise en interne et en externe ;
- les dispositions prises par le candidat pour ne pas gêner la continuité de service en prenant en compte l'ensemble des contraintes spécifiques liés aux travaux en site occupé telles que définies dans les différents articles du CCTP ;
  - la méthodologie de mise en œuvre spécifique aux travaux objets du marché ;
  - le dispositif spécifique de gestion environnementale de chantier
- b) Un planning prévisionnel de l'opération comprenant :
- les observations sur le planning prévisionnel des travaux ;
  - les propositions d'optimisation le cas échéant ;
- c) Un descriptif des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux avec :
- Les moyens humains et matériels (logiciels agréés par exemple) spécifiques à la réalisation des études – organigramme détaillé à fournir
  - la liste du personnel d'exécution qui sera affecté au chantier avec l'indication des qualifications professionnelles et la précision du niveau d'expérience en datacenter en activité de niveau tier III;
  - la liste du personnel d'encadrement qui sera affecté le cas échéant au chantier avec l'indication des qualifications professionnelles et les références de l'interlocuteur du marché (nom et fonction) ;
  - les dispositions mises en place pour assurer les interventions durant les congés scolaires ;
  - les moyens matériels affectés à l'exécution du présent marché, dont les fiches techniques des principaux équipements ;
  - la provenance des fournitures et fournisseurs.

## 5. Le questionnaire ESG dûment complété

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux de l'opération et des éventuelles contraintes imposées par celui-ci au moment de remettre son offre.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

**NOTA :** En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4. du présent règlement de la consultation.
- **La transmission des documents et informations mentionnés à l'article 9.2 conditionne la recevabilité de l'offre**

### **9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

**L'attention des candidats est également attirée sur le fait que toute offre incomplète,** après que l'ACOSS ait éventuellement décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, **sera jugée irrégulière.**

## ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 10.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres parvenues avant la date et l'heure limites seront ouvertes par l'ACOSS qui dressera un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

### 10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des éléments d'appréciation des candidatures de valeur égale.

**L'ACOSS éliminera les candidats qui n'atteindront pas les niveaux de capacités exigés à l'article 9.1.2 du présent règlement de consultation.**

### 10.3. DEMANDES DE COMPLEMENTS/PRECISIONS SUR LES OFFRES

L'ACOSS se réserve la possibilité de demander des compléments ou des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché.

### 10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

➤ **CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE GLOBALE (55 % DE LA NOTE GLOBALE)**

Cette valeur technique globale s'apprécie sur la qualité de la proposition technique du candidat, suivant l'article 9.2. du présent document.

Valeur technique globale	Pondération %
Sous critère 1 : Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux en milieu occupé dans un datacenter en activité (4.a de l'article 9.2 du RC)	<b>50</b>
Sous critère 2 : Pertinence du calendrier détaillé proposé pour la réalisation des travaux (4.b de l'article 9.2 du RC)	<b>20</b>
Sous critère 3 : Pertinence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux (4.c de l'article 9.2 du RC)	<b>30</b>

La valeur technique est notée sur 10.

➤ **CRITERE 2 : ESG (10% DE LA NOTE GLOBALE)**

Ce critère est décomposé en sous-critères permettant d'apprécier les réponses du candidat aux différents items du questionnaire ESG (point n°5 de l'article 9.2 du présent document) :

- **Politique environnementale (pondéré à 30%), jugée au travers des éléments d'appréciation suivants :**
  - Présentation de l'engagement du candidat sur l'axe environnemental : choix de matériaux durables et gestion de la fin de leur fin de vie ;
  - Présentation d'une politique environnementale en faveur du "numérique responsable"
  
- **Gouvernance de la société (pondéré à 30%) :**
  - Suivi des évolutions réglementaires et dispositifs de formation associés,
  - Gestion des risques de réputation et réglementaires,
  - Dispositifs de lutte contre le travail illégal
  
- **Politique sociale (pondéré à 40%) :**
  - Dispositifs de protection des salariés ;
  - Engagement pour l'égalité femmes-hommes

Le critère ESG est noté sur 10.

➤ **CRITERE 3 : PRIX (35% DE LA NOTE GLOBALE)**

La valeur financière globale s'apprécie sur la qualité de la proposition financière du candidat (cf. article 9.2. du présent document).

**Le prix des prestations est jugé** au travers des prix renseignés dans la DPGF remise par le candidat.

Le prix des prestations est noté sur 10.

**Méthode de calcul :** Le candidat ayant le prix le plus bas obtient la note de 10. La note de chaque candidat est calculée comme suit :

$$\text{Note du prix proposé par le candidat} = \frac{\text{prix de l'offre du moins disant} \times 10}{\text{prix proposé par le candidat noté}}$$

**Note finale et classement**

La note finale attribuée à chaque candidat est le résultat de la note obtenue par l'offre sur la valeur technique ajoutée à celle obtenue sur le critère ESG et le prix, après pondération de ces 3 éléments.

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

**ARTICLE 11 – NEGOCIATION**

L'ACOSS se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats ayant déposé une offre.

Si l'ACOSS décide d'engager des négociations, elle le fera avec l'ensemble des candidats sélectionnés (à condition que leurs offres ne soient pas anormalement basses), en respectant les principes inhérents à la commande publique, à savoir : transparence de la procédure, égalité de traitement entre les soumissionnaires.

L'ACOSS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où, après négociations, certaines offres s'avèreraient irrégulières (c'est-à-dire incomplètes ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans les documents de la consultation) ou inacceptables (c'est-à-dire méconnaissant la législation en vigueur ou si l'ACOSS n'est pas en mesure de la financer), elles seraient éliminées.

Le jugement des offres restantes sera effectué sur la base des critères pondérés annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés à l'article 10.4 ci-dessus.

## **ARTICLE 12 – VISITE DES LIEUX**

**Une visite préalable obligatoire** sur site sera organisée avant la remise des offres.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

**A cette occasion, les pièces graphiques et plans sous format pdf seront communiqués aux candidats qui feront la visite. La version native sera transmise au seul Titulaire.**

**Les visites sont possibles jusqu'au vendredi 25 juillet 2025, dernier délai.**

**Les questions sont possibles au maximum 10 jours avant la date de remise de l'offre, soit jusqu'au lundi 28 juillet 2025.**

Les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de :

Christophe BARSACQ  
Tél : 06.62.38.20.04  
E-mail : [christophe.barsacq@acoss.fr](mailto:christophe.barsacq@acoss.fr)

Et

Laurent ARTIS  
Tél : 06.07.95.62.82  
E-mail : [laurent.artis@acoss.fr](mailto:laurent.artis@acoss.fr)

A l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation de visite permettant d'apporter la preuve de sa visite. Le représentant de l'ACOSS fournira à chaque candidat un double de l'attestation de visite sur site.

L'attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat, sous peine de rejet de l'offre.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

**Cette visite préalable est obligatoire. Tout candidat n'ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée, sauf à démontrer par tout moyen qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.**

## **ARTICLE 13 – MODALITES FINANCIERES**

### **13.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT**

Paiement des acomptes et du solde par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du Titulaire indiqué dans l'Acte d'engagement, une avance sera versée dans les conditions fixées aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera pratiqué une retenue de garantie conformément à l'article 10-1 du CCAP.

### **13.2. UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que l'ACOSS souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

#### **ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R.2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

#### **ARTICLE 15 – CONFLIT D'INTERETS**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le Titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle.

Le Titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.